



SESSION
03/06/2024

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240603-DELIB2024_061-DE



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trois juin dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le
Présents : 21 Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en
Absents : 8 date du 28 mai 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Votants : 27 Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Galiana,
Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli,
Segueni, Tolfo, Valla.
Pour : 26
Abstention : 1 Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à Mme Segueni), M. Dersi (pouvoir à M.
Jouve), Mme Diatta (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (pouvoir à Mme Mazellier),
Opposition : Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).
Excusées sans pouvoir (2) : Mme Gaillard, Mme Keskin.
Quorum : 15
Secrétaire : Mme Tolfo

Objet : Déclassement du domaine public des parcelles AV 414 et AV 415

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le document d'arpentage n°2919F réalisé par Monsieur VARENNE, géomètre expert à Le Teil habilité à réaliser cette mission en juin 2021 ;

Vu l'avis 2021-07139-89768 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire ;

Vu la demande de la Commune de Le Teil d'échanger les parcelles AV 414 d'une superficie de 20 m², contre les parcelles AV 411 et AV 413 d'une superficie cumulée de 10 m², dans le but d'élargir la voie communale qui dessert le quartier de la Lombardie ;

Vu la demande de la Commune de Le Teil d'échanger les parcelles AV 415 d'une superficie de 24 m², contre la parcelle AV 409 d'une superficie de 5 m², dans le but d'élargir la voie communale qui dessert le quartier Lombardie ;

Vu la délibération n°119 du 22 décembre 2021 acceptant l'échange des parcelles AV 411 et AV 413 appartenant à Monsieur Crouzet et de la parcelle AV 409 appartenant à Madame Amblard contre les parcelles 414 à Monsieur Crouzet et de la parcelle 415 à Madame Amblard ;

Vu la délibération n°2024.043 du 8 avril 2024 constatant la désaffectation du domaine public des parcelles AV 414 et 415.

Monsieur Le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens ne doivent plus faire partie du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une désaffectation matérielle du bien par décision administrative, en l'espèce, la délibération n° 43 du 08 avril 2024, constatant cette désaffectation et d'accepter par délibération motivée au déclassement ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

DÉCIDE de déclasser du domaine public les parcelles sises à Le Teil, cadastrées section AV 414 et AV 415.

DONNE POUVOIR au Maire ou à défaut, à Monsieur Bernard NOËL Adjoint à l'Urbanisme, ou à défaut à Monsieur Alain MAZEYRAT, Adjoint à la Reconstruction pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Pascale TOLFO